

<https://www.snetap-fsu.fr/Indemnite-de-Suivi-d-Orientation-et-d-Evaluation-ISOE.html>



Indemnité de Suivi, d'Orientation et d'Évaluation (ISOE)

- Métiers - Enseignant-e du Secondaire - Statuts (titulaire, contractuel) et grille indiciaire -

Date de mise en ligne : vendredi 25 août 2023

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Indemnité de Suivi, d'Orientation et d'Évaluation (ISOE)

2023

- Le [décret du 22 août 2023](#) créant une part fonctionnelle de l'[ISOE](#) dans le cadre du "Pacte" pour l'exercice de "missions complémentaires". Cette part est ouverte aux [CPE](#) :

« Les missions ouvrant droit à chaque part fonctionnelle sont :

« 1^À Des missions d'enseignement ou à caractère pédagogique assurées en présence des élèves et pour lesquelles un volume horaire est fixé par arrêté ;

« 2^À La participation à des missions d'accompagnement des initiatives pédagogiques, éducatives et techniques, à des missions d'accompagnement et d'orientation des élèves et à des missions d'accompagnement des transitions agro-écologiques et climatiques et de pratiques professionnelles durables dans le domaine maritime et aquacole, effectuées au cours de l'année scolaire.

- L'[arrêté du 22 août 2023](#) qui d'une part revalorise le montant des parts fixe et variable de l'ISOE et qui fixe le volume horaire de la mission complémentaire dite du "remplacement de courte durée" :

ISOE part fixe

Montant Part Fixe en euro
1213.60 2550

ISOE, part var

	Montant en euro
Classes de quatrième de l'enseignement agricole	1245.84 euro 1308.72 euro
Classes de troisième de l'enseignement agricole, classes de seconde générale et technologique et classes de seconde, première et terminale de baccalauréats professionnels	1425.96 euro 1497.84 euro
Classes de première et de deuxième année de CAP agricole et classes de première et terminale d'enseignement général et technologique	906.24 euro 1497.84 euro

Une part fonctionnelle	1250 euro
dont une part fonctionnelle "remplacement de courte durée"	18 heures
Accompagnement de la mise en œuvre de dispositifs et d'initiatives pédagogiques, éducatives et techniques	volume horaire (voir note de service)
Participation à l'orientation et à la découverte des formations de l'enseignement agricole et des métiers du vivant	volume horaire (voir note de service)
Participation à l'orientation et à la découverte des formations maritimes et aquacoles	volume horaire (voir note de service)
Appui à la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers	volume horaire (voir note de service)
Suivi des élèves en difficultés	volume horaire (voir note de service)
Accompagnement des transitions agro-écologiques et climatiques	volume horaire (voir note de service)
en LPM : Accompagnement aux nouvelles pratiques professionnelles durables dans le domaine maritime et aquacole	volume horaire (voir note de service)
en LPA et LPM : Suivi intensifié des élèves en difficulté	volume horaire (voir note de service)
en LPA et LPM : Relation école-entreprise	volume horaire (voir note de service)

Indemnité de Suivi, d'Orientation et d'Évaluation (ISOE)

en LPA et LPM : Accompagnement de l'avenir professionnel

volume horaire (voir note de service)

ATTENTION : une demi-part est possible à condition de réaliser déjà au moins l'équivalent d'une mission complémentaire : "A condition qu'il se soit engagé pour au moins une mission complémentaire, l'enseignant peut se voir confier une autre mission mentionnée aux 1^{er} et au 2^{es} dont le volume horaire ou la charge estimée correspond à la moitié d'une de ces missions. Il perçoit dans ce cas la moitié du montant de la part fonctionnelle."([voir décret instituant la part fonctionnelle](#))

2019

Par arrêté, les taux des parts fixe et variable de l'ISOE ont été revus : [lire l'arrêté](#). La dernière revalorisation datait de 2016.

ISOE part fixe, les n

Montant Part Fixe en 2019	Montant Part fixe en 2016	Gain annuel
1213.60 euro	1206.36 euro	+7.24 euro soit + 0.6%

IS	Montant en 2019	Montant en 2016	Gain annuel
Classes de quatrième de l'enseignement agricole	1245.84 euro	1238.40 euro	+7.44 euro
Classes de troisième de l'enseignement agricole, classes de seconde générale et technologique et classes de seconde, première et terminale de baccalauréats professionnels	1425.96 euro	1417.44 euro	+8.52 euro
Classes de première et de deuxième année de CAP agricole et classes de première et terminale d'enseignement général et technologique	906.24 euro	900.84 euro	+5.40 euro

- le [décret de 1994](#) instituant l'ISOE pour les enseignant-es :

L'ISOE se compose d'une part fixe et d'une part modulable

1. La part fixe est allouée à tous les enseignants du second degré exerçant dans un établissement secondaire y compris dans les classes post-bac et au CNED, du [CNPR](#).

2. La part modulable est allouée aux personnels enseignants désignés avec son accord par le chef d'établissement pour la durée de l'année scolaire (professeur principal), qui assurent une tâche de coordination tant du suivi des élèves d'une division que de la préparation de leur orientation, en liaison avec les conseillers d'orientation psychologues, et en concertation avec les parents d'élèves.

L'attribution de cette part est liée à l'exercice effectif de ces fonctions. Elle n'est allouée par division qu'à un seul professeur, de la 6e à la terminale, sauf dans les établissements sensibles où il y a 2 professeurs principaux par

Indemnité de Suivi, d'Orientation et d'Évaluation (ISOE)

classe, ou bien dans les classes à deux sections ayant chacune un professeur principal.

Qu'est-ce que l'ISOE : [lire la question/réponse du SNETAP-FSU](#)